

Réunion Articulation du CEG AXA le 24 Mai 2018 à Paris

Participants: Hedi BEN SEDRINE, Patricia NUNEZ , Paul DE TORRES , Julie ROBINEAU , Michel FOURNIER, Eddy VANOVERSHELDE, Bernard BOSC, Christophe VERCOURTERE ,Sylvie SERALINE, Jacqueline GUELASSE, Mathieu CROUET, Christophe ROYER, Stéphanie CHOLLET, Sylvie DANGIN, Lionel HACHENBERG, Janusz STELART, Sylvaine HARDY, François BLANCHECOTTE, Mustapha GOUFFI

Dernière réunion d'articulation avant la réunion plénière du mois de Juin à Madrid. Les élus français du CEG sont venus pour échanger avec le Secrétaire du CEG, Hedi Ben Sedrine, sur l'actualité du CEG, débattre sur les travaux en lien avec la feuille de route de cette nouvelle mandature et préparer la réunion plénière qui aura lieu le mois prochain.



Après avoir remercié les élus français de leur présence, le Secrétaire rappelle les points à l'ordre du jour et entame la réunion

Feuille de route

La feuille de route du Secrétariat a permis de préciser le rôle et les attributions de chacun de ses membres et de présenter chacune des 8 commissions nouvellement créées au début de cette mandature , certaines d'entre elles n'étant que la formalisation d'un existant , comme la précisé Patricia Nunez pour les commissions Trésorerie , Organisation , Communication et même Formation. La mise en œuvre et la durée de vie de ces commissions s'étaleront tout au long de la mandature.

Sylvie Seraline, a exprimé le souhait de pouvoir être intégrée dans certaines commissions et ainsi participer aux travaux du CEG. Le Secrétaire a pris note de cette requête et confirme que l'expertise des élus du CEG pourra être utilisée si besoin dans certaines commissions mais également pour les réunions du Secrétariat sur des sujets spécifiques.

Formation des élus du CEG :

La Commission Formation, dont Patricia Nunez est la coordinatrice, est en charge d'élaborer une formation destinée aux élus titulaires et suppléants du CEG au cours de la mandature. Les termes de l'accord du CEG en précisent l'obligation pour le Secrétariat tout comme celle qui doit être organisée par la Direction au cours de cette même mandature.

Cette formation, d'une durée de 3 demi-journées, va être montée et organisée d'ici le mois de novembre, en amont de la réunion plénière.

Patricia Nunez a commencé à rédiger un document avec tous les éléments qui cadreront cette formation. Les sujets de cette formation sont en cours de définition. Un des points importants sera la formation sur les accords et le règlement intérieur dont la parfaite connaissance et compréhension sont essentielles pour les élus du CEG.

Sylvie Seraline et François Blanchecotte pense que la connaissance du fonctionnement des organisations syndicales des pays hors France serait un bon sujet pour cette Formation. Le Secrétaire rappelle que le CEG, bien que constitué d'élus qui majoritairement appartiennent à des organisations syndicales, n'est pas une instance syndicale et que son rôle est de traiter de problématiques transnationales et être une instance de dialogue social pour permettre aux élus d'anticiper entre autre les transformations. Par ailleurs Michel Fournier rappelle qu'ils existent des formations spécifiques en dehors du CEG qui répondent à ce besoin.

Patricia Nunez rappelle qu'une des commissions nouvellement constituée a comme mission de créer une base de données recensant des différents accords et législations sociales dans les différents pays du périmètre du CEG. L'objectif est de pouvoir comparer rapidement, sur les thèmes sociaux, les avancées sociales, et les différences entre pays. Cette devrait permettre la réalisation d'extractions des données en vue de nous aider dans nos travaux.

Règlement Intérieur du CEG :

Hedi Ben Sedrine, explique la philosophie et la méthodologie qui a permis au Secrétariat de réaliser un projet d'un règlement intérieur comme prévu par l'accord du CEG de 2009.

La rédaction de ces règles a pris en compte les différentes cultures des membres de l'instance et a permis d'aboutir lors de la réunion de Bureau du mois de mai à



un projet de version finalisée qui a pu être soumis à une validation juridique, en charge de vérifier la complète cohérence de tous les points avec l'accord

du CEG de 2009. Le document va ensuite être traduit en anglais et les versions françaises et anglaises seront envoyées à chacun des élus du CEG afin que ceux-ci en prennent connaissance et adressent au Secrétaire leurs éventuelles remarques.

Une fois annoté, le document sera soumis en réunion préparatoire en juin à Madrid au vote des titulaires du CEG afin que chacun s'approprient rapidement ce règlement intérieur et veillent à ce qu'il soit appliqué. Le Secrétaire insiste sur cet impératif afin de garantir pour tous la souveraineté de l'instance.

Bernard Bosc fait remarquer que ce calendrier imposé ne peut garantir le temps suffisant aux débats et à la correction des points qui pourraient poser problème à sa délégation. Il est soutenu sur ce point par François Blanchecotte qui propose le report du vote à la préparatoire de Novembre.

Le Secrétaire fait observer que ce même sujet a été communiqué lors des différentes réunions d'articulation en Europe et que cette date n'a soulevé aucune objection. Patricia Nunez confirme que les membres du Secrétariat, mandaté par le vote des élus du CEG en janvier dernier, ont approuvé l'adoption de ce règlement dès Juin pour garantir rapidement le bon fonctionnement de l'instance. Par ailleurs ce document est un des points prévus pour la formation des élus en amont de la préparatoire de Novembre à Paris.

Désignation en Juin des représentants des salariés au Conseil d'administration d'Axa

Le Secrétaire du CEG a rappelé l'obligation de répondre à la nouvelle législation française, pour laquelle il sera impératif que le Conseil d'administration de la holding AXA SA accueille 2 représentants des salariés du Groupe, eux-mêmes salariés AXA, 1 issu d'un vote au Comité Groupe France et un 1 issu d'une désignation par le Comité Européen de l'entreprise. La désignation qui sera proposée par le Secrétariat du CEG respectera dans la mesure du possible la parité et la diversité géographique, sachant que le salarié issu du vote du CGF devrait vraisemblablement être français.

Le vote du principe de cette désignation aura lieu en préparatoire et sera acté lors de la réunion plénière. Le nom de la personne proposée par le Secrétariat du CEG sera bientôt annoncé.

Bernard Bosc conteste le mode de désignation d'un candidat par le Secrétariat du CEG. Il souhaite que les délégations du CEG puissent proposer eux-mêmes des candidatures qui seront soumises au vote des élus en préparatoire comme au CGF.

Le Secrétaire explique que l'instance du CEG ne répond pas aux mêmes critères que ceux du CGF tel que défini par la loi. Paul de Torres fait lecture du paragraphe III de l'article L225-27-1 de la loi Française stipulant que 3 modes de désignation peuvent être utilisés pour la désignation de l'administrateur salarié par le comité de groupe et que si deux administrateurs doivent être désignés, le premier l'est avec un de 3 modes et l'autre par le comité européen. Aucune modalité n'est donc imposée.

Le Secrétariat prendra toutes les dispositions pour désigner un salarié qui aura toutes les compétences nécessaires qui lui permettront de représenter dans les meilleures conditions l'ensemble des salariés européens auprès de la Direction du Groupe

Sujet des impacts du Brexit :

La délégation britannique, 2ème délégation la plus importante dans l'instance du CEG, est menacée à court terme de ne plus pouvoir y siéger, du fait des impacts du Brexit qui sortirait le Royaume Uni de l'espace économique européen et qui de ce fait ne répondrait plus à un des principaux critères d'adhésion à l'accord du CEG. La date effective de sortie sera le 29 mars 2019.

Au Bureau d'Avril à Madrid, une demande orale a été faite officiellement par l'expert UNI, Eddy Vanoverschelde, à la Direction pour rajouter une formule qui permettrait le maintien des délégués UK au sein du CEG. A la suite le Secrétaire du CEG a adressé un mail pour demander aux responsables des 3 syndicats représentatifs et à l'origine de la signature de l'accord du CEG, une demande d'ouverture d'une négociation à Lionel Jullien, Directeur des relations sociales Groupe.

Le Secrétaire du CEG demande aux coordinateurs nationaux de s'exprimer sur ce sujet.

Le coordinateur national AXA de la CFDT, Bernard Bosc, affirme qu'il pourrait demander cette ouverture de négociation pour la signature d'un avenant permettant le maintien des élus britanniques au sein du CEG mais dans le même temps il demandera à ce que les 4 places restantes du Secrétariat, après la place du Secrétaire et les 5 places réservées à des non français, soient attribuées à 4 élus de syndicats français selon leur représentativité en France.

C'est une condition sine qua non pour engager une signature de sa part

François Blanchecotte, coordinateur national de L'UDPA-UNSA, déclare que l'accord du CEG n'a pas été respecté lors de l'élection en Janvier 2018 y compris par les élus du Royaume Uni. Il propose donc aux 4 membres du Secrétariat pour lesquels il conteste l'élection donnent leur démission et laisse la place à des membres élus issus de syndicats français. A cette seule condition, il consentira à une négociation sur le maintien des élus britanniques assorti d'une éventuelle intégration des élus suisses dans le périmètre du CEG.

Michel Fournier, coordinateur national adjoint de la CFE CGC, déclare que les élus britanniques ont toute la légitimité et doivent rester au sein du CEG. Il faut regarder juridiquement ce qu'il est possible de faire et on ne doit surtout pas lier les 2 sujets.

Eddy Vanoverschelde, Expert Uni auprès du CEG, confirme qu'il a demandé à la Direction le maintien des britanniques au sein du CEG au nom de tous les syndicats affiliés et confirme qu'il n'a pas de réponse aujourd'hui de la part de la Direction. Par ailleurs il réaffirme qu'il appuie toujours la demande de la CFDT concernant l'interprétation de l'accord du CEG et la remise en cause de l'élection des 4 derniers membres du Secrétariat.

Dans un second temps, l'Expert UNI propose la création d'un groupe spécial de négociation pour mener les discussions autour d'un avenant à l'accord sur le CEG. Cet avenant pourrait traiter du cas des Britanniques mais également de la Suisse.

Paul de Torres précise que le groupe spécial de négociation est prévu dans la Directive 2009/38/CE et dans sa transposition dans la loi Française de 2011 pour la constitution d'un CEG uniquement. Rien n'est précisé dans ces textes en ce qui concerne l'amendement d'un accord sur le CEG.

Questions au Président

Le Secrétaire du CEG rappelle que chaque délégation doit lui adresser une question préparée qu'il consolidera avec les autres pour faire remonter au Président. S'agissant de la délégation française le Secrétaire demande à ce que les élus s'accordent sur la question à poser. Le temps de parole sera donné à chaque délégation pour les questions spontanées lors de la Plénière.